SPF SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Bruxelles, 14 mars 2013.

Direction générale de l'Organisation
des Etablissements de Soins

CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

Section « Financement »

RÉF. : CNEH/D/SF/ 92-1(*)

AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH CONCERNANT L'ACTUALISATION DE L'ANNEXE 9 DE L'A.R. DU 25 avril 2002 SUR LES TEMPS STANDARDS.

Au nom du président,
M. Peter Degadt,

Le secrétaire,
C. Decoster

(*)CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ LORS DE LA RÉUNION DU 14/03/2013 ET RATIFIÉ LORS DU BUREAU À CETTE MÊME DATE.

Une enquête auprès d'un échantillon d'hôpitaux, représentatifs de l'ensemble des hôpitaux (type et taille) mais aussi représentatifs des interventions effectuées dans le pays a été réalisée. Des experts infirmiers, anesthésistes et chirurgiens ont été impliqués dans les travaux.

Cette enquête a porté sur les temps opératoires exprimés en périodes de 5 minutes d'infirmier « circulant » (les seuls financés par le BMF), mais a aussi recueilli des informations sur le recours ou non à un instrumentiste et / ou un assistant.

Des informations ont également été collectées sur la destination du patient au sortir de la salle d'intervention : salle de réveil, unité de soins intensifs, unité de chirurgie non intensive.

Ces informations additionnelles ont souvent permis d'éclairer les temps communiqués par les hôpitaux, mais elles ne sont pas présentées dans le cadre de cet avis ; elles pourraient être exploitées dans le futur, dans le cadre d'un éventuel avis complémentaire.
Une moyenne pondérée par l'activité de l'hôpital a été calculée par code INAMI à partir des minutes « d'infirmier circulant » et a servie de base de réflexion pour la détermination du temps standard.
L'actualisation de l'annexe 9 de l'AR du 25 avril 2002 porte exclusivement sur l'introduction de nouveaux codes de prestations de chirurgie présents dans la nomenclature INAMI au 01/01/2010 et n'étant pas valorisés par un temps standard.
Le groupe de travail a analysé de manière prioritaire les codes relevant de la gastroplastie, de la résection du sein, de la chirurgie ORL et certains codes dont la fréquence était élevés. Le temps standard sera défini comme équivalent à la moyenne pondérée ou sera revu en fonction d'une réalité de terrain différente exprimée par les experts.
Les temps standards proposés dans le tableau 1. sont des temps en minutes définis pour des prestations facturées à 100%.

Le groupe de travail propose de terminer ses travaux afin de définir un temps standard pour les codes de nomenclature qui ne seraient pas pris en compte par l'annexe 9 de l'AR du 25 avril 2002.

Le groupe de travail propose de revoir systématiquement une spécialité chirurgicale par année afin de réaliser une révision systématique des temps standards, en y accordant un temps raisonnable pour les différents experts. La prochaine révision portera sur la chirurgie vasculaire.

Tableau 1 : Nouveaux codes INAMI avec un temps standard (Annexe 9 de l'A.R. du 25 avril 2002)

Code INAMI	Temps standards en minutes
262441	30
226925	180
227603	105
227625	150
227640	200
227662	230
227684	230
227706	250
227721	280
227743	150
227765	150
227780	160
227802	180
227824	210
227846	210
227861	95
227883	95
227905	200
252582	730
262463	30
248345	30
244882	120
244860	400
241780	250
241802	250
241824	150
241846	300
241861	300
244926	400
244941	500
244904	420
244963	500
258941	680
254844	130
254866	165
254881	125
254903	180
254925	185
254940	120
258683	160
258764	220
258860	170
258882	180